

COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRAZT, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER, M. André ZIMMER.

Absente excusée :

- Mme Martine HOFFBECK.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 04.11.2015

La séance débute à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015.
2. Lotissement Zichmatten – dit du Vignoble : renforcement du réseau électrique et aménagement des emplacements réservés.
3. Rapport annuel 2014 d'activité du Sictomme.
4. Bibliothèque lecture publique – Création d'une régie de recettes.
5. ONF : Bilan annuel 2014.
6. Réévaluation du taux de la nouvelle taxe d'aménagement.
7. Budgets Commune et Eau : Décisions Budgétaires Modificatives.
8. Participations financières d'associations d'OTTROTT dans le cadre d'acquisitions et de travaux d'investissement.
9. Indemnisation des frais de déplacement des élus, du personnel communal et des bénévoles intervenants pour le compte de la Commune.
10. Divers – Informations.

N° 7804 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 1^{er} octobre 2015 et émarge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Participations financières d'associations d'OTTROTT dans le cadre d'acquisitions et de travaux d'investissement.
- Indemnisation des frais de déplacement des élus, du personnel communal et des bénévoles intervenants pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ces deux points à l'ordre du jour en position 8 et 9, ce qui repousse le point divers - informations en position 10.

N° 7805 - LOTISSEMENT ZICHMATTEN – DIT DU VIGNOLE : RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE ET AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS RESERVES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 21/07/2005 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 03/11/2011 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25.06.2015 approuvant la modification n° 1 avec enquête publique du plan local d'urbanisme ;

VU le Permis d'Aménager n° PA 06736815R0001 déposé le 12.02.2015 par la Foncière Hugues et Aurel, lotisseur.

M. le Maire rappelle que la zone IAU2 au lieu-dit du ZICHMATTEN est inscrite dans les documents de planification depuis de nombreuses années et qu'un projet d'aménagement a été déposé en Mairie le 12 février dernier par la Foncière Hugues et Aurel.

Dans le cadre de cet aménagement, les accès au lotissement ainsi que le renforcement du réseau électrique sont financés par la Commune.

CONSIDERANT que :

- ⇒ Le renforcement du réseau électrique nécessaire à la desserte du nouveau lotissement du Vignoble est à la charge de la Commune d'OTTROTT,
- ⇒ L'aménagement des deux emplacements réservés, considérés comme futurs accès au lotissement, A10 et A11, sont à la charge de la Commune d'OTTROTT.

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal, moins une abstention,

- **DECIDE** d'approuver l'estimatif de l'Electricité de Strasbourg d'un montant estimatif de 12 351,10 € TTC relatif à l'extension du réseau de distribution d'électricité vers le futur lotissement Zichmatten (dit du Vignoble).
- **DECIDE** de prendre en charge l'aménagement des emplacements réservés A10 et A11 permettant l'accès au futur lotissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 7806 - RAPPORT ANNUEL 2014 D'ACTIVITES DU SICTOMME.

M. le Maire cède la parole à M. François HOFFBECK, membre du Comité Directeur du SICTOMME (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et Environs) pour présenter le rapport annuel d'activité et du compte administratif pour l'exercice 2014.

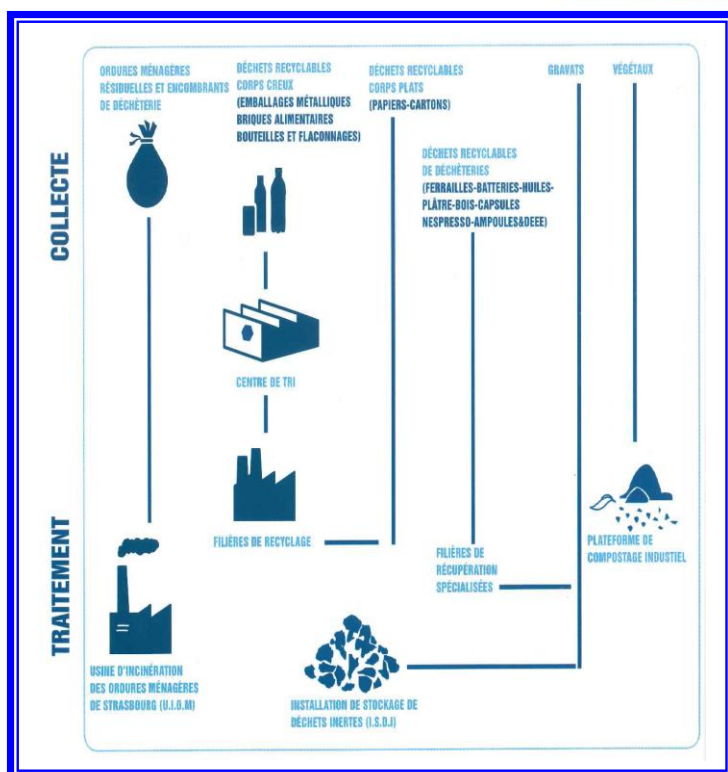
Le SICTOMME de MOLSHEIM a été créé le 30 juin 1960.

A ce jour, il représente 68 communes adhérentes, pour un total de 98 236 habitants, dont OTTROT y ayant adhéré en avril 1980.

Actualité : Un dispositif de badges a été mis en place depuis le 1^{er} novembre 2014 pour l'accès aux déchèteries. Actuellement, 33 000 badges ont été délivrés et seul 5 % des badges dépassent les 20 entrés par an.

TONNAGES - évolution
2013-2014

	TONNAGE ANNUEL ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHETS ASSIMILÉS			EN KG/ PAR HABITANT		
	2013	2014	variations	2013	2014	variations
COLLECTE EN PORTE À PORTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	22 369.38	22 212.82	-0.70%	228.86	226.12	-1.20%
COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE À PORTE	2 418.21	2 371.60	-1.93%	32.69	31.36	-4.07%
LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	5 020.19	5 357.67	+6.72%	51.36	54.54	+6.19%
LES DÉCHÈTERIES	19 563.04	19 888.68	+1.66%	200.14	202.46	+1.16%
DÉCHETS REPRIS PAR EMMAÜS	220.06	243.36	+10.59%	2.25	2.48	+10.22%
TOTAL COLLECTÉ	49 590.88	50 074.13	+0.98%	507.30	509.73	+0.48%



SYNOPTIQUE DES
FLUX DE DECHETS
COLLECTES PAR
LA COLLECTIVITE

M. François HOFFBECK fait part aux conseillers du Compte Administratif 2014 qui représente :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement : 8 458 292,95 €
- ⇒ Recettes de fonctionnement : 13 068 785,04 €

Le Conseil Municipal prend bonne note du rapport annuel 2014 du Sictomme.

N° 7807 - BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – CREATION D’UNE REGIE DE RECETTES.

Le Maire cède la parole à Martine KRAUSS, Adjointe en charge de la mise en place de la bibliothèque lecture publique.

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09.11.2015 concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits relatifs à la bibliothèque lecture publique.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT, et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- Que la régie de recettes correspond à l'encaissement des produits suivants :
 - ⇒ Droits d'inscriptions,
 - ⇒ Pénalités diverses,
 - ⇒ Autres recettes liées à l'activité de la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT.
- Que le règlement des sommes dues se fera par chèques ou espèces.
- Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.
- Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de ROSHEIM le montant de l'encaisse chaque trimestre.
- Que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

BILAN ANNUEL 2014

Superficie : 105,03 ha

I. RECOLTE DES BOIS selon l'état prévisionnel des coupes :

a) Bois exploités en vendus durant l'année.

		RECOLTE			Commercialisation (m3)
		Prévisions	Réalisations	% réalisé	
Bois façonnés	Bois d'oeuvre et BIL (m3)	1 402	398		422
	Stères (st)	0			
Bois non façonnés		34	3		3
total m3		1 436	401	28%	425

Total en m3/ha **3,82**

b) Recettes et dépenses d'exploitations :

Recettes brutes (€ hors TVA)	Prévisions	Réalisations	% réalisé	
Bois façonnés	63 780	19 585		prix de vente moyen (€/m3)
Bois non façonnés (vendus sur pied / fonds de coupes)	0	46		
Total recettes*	63 780	19 631	31%	
Dépenses d'exploitation (€ hors TVA)				
Abattage et façonnage en régie communale				coût unitaire (€/m3 façonné)
Abattage et façonnage à l'entreprise	25 200	7 336		
Débardage et câblage	16 830	5 619		
Honoraires sur maîtrise d'oeuvre	4 206	1 251		
Divers gestion de la main d'oeuvre (exploitation)**	0	0		
Autres dépenses	0			
Total dépenses	46 236	14 206	31%	
Solde d'exploitation	17 544	5 425		

* les escomptes éventuellement consentis pour paiement comptant ont été déduits des recettes de bois façonnés

** correspond au total gestion main d'oeuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne EXP)

II. TRAVAUX PATRIMONIAUX :

(€ hors TVA)	prévisions	réalisations	% réalisé
Périmètre / parcellaire et divers		0	
Sylviculture	2 800	1 440	
Infrastructures	2 630	3 400	
Cynégétique - milieux remarquables		0	
Accueil du public			
Honoraires sur maîtrise d'oeuvre des travaux	706	947	
Divers gestion de la main d'oeuvre (travaux)*		0	
Total général travaux (€)	6 136	5 787	94%
Total par hectare		55	

* correspond au total gestion main d'oeuvre + cotisation CAAA + équipements de protection (cf. bilan final colonne Non EXP)

III. BILAN FINAL (total investissement et fonctionnement) :

RECETTES		DEPENSES			
		EXP**	Non EXP	Total	
Recettes bois	19 631	Travaux	12 955	4 840	17 795
Location chasse*/pêche	3 365	Honoraires ONF	1 251	947	2 198
Subventions		Gestion main d'oeuvre			0
Menus produits		Cotisation CAAA			0
Concessions		Equipements de protection			0
Divers		Frais de garderie (HT)			2 094
		Divers			
Total général	22 996	Total général	22 087		
<i>Total par hectare</i>	<i>219</i>	<i>Total par hectare</i>	<i>210</i>		

* sur surfaces bénéficiant de l'application du régime forestier

** déduits des recettes dans le calcul des frais de garderie

SOLDE	908 €	<i>soit 9 €/ha</i>
--------------	--------------	--------------------

N° 7809 - REEVALUATION DU TAUX DE LA NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT.

La taxe d'aménagement était destinée à remplacer la Taxe Locale d'équipement d'après la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 avec une mise en application à compter du 1^{er} mars 2012.

En date du 03 novembre 2011, le Conseil Municipal avait institué un taux de 3 %.

Le Maire a chargé le 1^{er} Adjoint, Serge HOFFBECK, de faire une simulation des prochaines dépenses de voirie, dans le village et le futur lotissement Zichmatten, afin de cibler au mieux les recettes générées par la taxe d'aménagement.

Le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal une simulation par rapport à 3 sortes de logement et les garages et places de stationnement :

- ⇒ des logements aidés d'une surface de 90 m²,
- ⇒ des logements accolés d'une surface variant entre 90 et 100 m²,
- ⇒ des pavillons individuels dont la surface habitable varie entre 140 et 150 m².

Un large débat s'en suit.

Après délibération et à la majorité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de ne pas appliquer de modulation géographique du taux de la taxe d'aménagement,
- **DECIDE** d'instituer le même taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Après délibération et à la majorité, moins une abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %, à compter du 01.01.2016.

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans, reconductible tacitement d'année en année. Toutefois le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

N° 7810 - BUDGETS COMMUNE ET EAU : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES.

Le Premier Adjoint chargé des finances présente les tableaux des décisions budgétaires modificatives nécessaires pour ajuster les crédits prévus au budget primitif 2015 Commune et Eau comme suit :

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2015	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 1641 - Chapitre 16 : Emprunts en euros.	120 741,00 €	+ 3 000,00 €	123 741,00 €
Dépenses d'Investissement : - C/ 2112 – Chapitre 21 : Terrains de voirie.	76 000,00 €	- 3 000,00 €	73 000,00 €
	196 741,00 €	0 €	196 741,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 1/2015 du budget Commune telle que présentée.

Budget Commune :

Comptes	Prévu B.P. 2015	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses de fonctionnement : - C/ 66111 – Chapitre 011 : Intérêts réglés à l'échéance.	40 000,00 €	+ 8 000,00 €	48 000,00 €
Dépenses de fonctionnement : - C/ 61524 – Chapitre 61 : Bois et forêts.	48 000,00 €	- 8 000,00 €	40 000,00 €
	88 000,00 €	0 €	88 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** cette décision budgétaire modificative n° 2/2015 du budget Commune telle que présentée.

Budget Eau :

Comptes	Prévu B.P. 2015	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement : - C/ 1641 - Chapitre 16 : Emprunts en euros.	24 999,96 €	+ 3 000,00 €	27 999,96 €
Dépenses d'Investissement : - C/ 2315 – Chapitre 23 : Installations, matériel et outillages techniques.	30 000,00 €	- 3 000,00 €	27 000,00 €
	54 999,96 €	0 €	54 999,96 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 1/2015 du budget Eau telle que présentée.

Budget Eau :

Comptes	Prévu B.P. 2015	D.B.M. n° 1	Nouveau solde du compte
Dépenses d'investissement:			
- C/ 2156 - Chapitre 040 : Matériel spécifique d'exploitation.	4 000,00 €	+ 4 000,00 €	8 000,00 €
- C/ 2313 – Chapitre 23 : Constructions	44 500,00 €	- 4 000,00 €	40 500,00 €
	48 500,00 €	0 €	48 500,00 €
Dépenses de fonctionnement :			
- C/ 6063 – Chapitre 60 : Fournitures d'entretien.	7 000,00 €	+ 3 000,00 €	10 000,00 €
- C/ 615 – Chapitre 61 : Entretien et réparations.	100 670,00 €	+ 1 000,00 €	101 670,00 €
Recettes de fonctionnement :			
- C/ 72 – Chapitre 042 :	4 000,00 €	+ 4 000,00 €	8 000,00 €
	111 6700,00 €	0 €	119 670,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 2/2015 du budget Eau telle que présentée.

N° 7811 - PARTICIPATIONS FINANCIERES D'ASSOCIATIONS D'OTTROTT DANS LE CADRE D'ACQUISITIONS ET DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire cède la parole à son Adjoint aux finances, Serge HOFFBECK, qui explique aux conseillers présents qu'une demande de participation a été demandée aux associations concernées par des investissements récents réalisés par la Commune qui sont les suivants :

- ⇒ Réfection des courts de tennis,
- ⇒ Nouveau bâtiment périscolaire, salles associatives et bibliothèque lecture publique : mise en place d'une armoire dans la salle utilisée par l'Elsasser ABC,
- ⇒ Mise en place d'un nouveau système de chauffage dans la Chapelle Saint-Nicolas.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision de participation financière des associations utilisatrices et en charge de ces investissements.
- **ADOpte** l'encaissement d'une aide de 11 000 € du Conseil de Fabrique dans le cadre de la mise en place d'un nouveau système de chauffage dans la Chapelle Saint-Nicolas,
- **ADOpte** l'encaissement d'une aide de 2 500 € du Tennis Club d'OTTROTT dans le cadre de la réfection des courts de tennis,
- **ADOpte** l'encaissement d'une aide de 2 500 € de l'Elsasser ABC dans le cadre de la mise en place d'une armoire dans la nouvelle salle associative dont ils sont les principaux utilisateurs,

- **AUTORISE** le Maire à encaisser les sommes mentionnées ci-dessus au compte 1328 du Budget Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 7812 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS, DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES BENEVOLES INTERVENANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 7537 du 08.11.2012 relative à l'indemnisation des frais de déplacement des élus et du personnel communal.

Les agents territoriaux et les élus locaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service et de la collectivité, ainsi que les bénévoles intervenants pour le compte de la Commune et pour les besoins de la bibliothèque lecture publique, et être autorisés à cet effet à utiliser leur véhicule personnel. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux missions et déplacements des agents, des élus locaux, des bénévoles de la bibliothèque et toute personne intervenant dans le cadre d'une mission relative à la collectivité.

Après avoir pris connaissance des propositions de remboursement des frais liés aux déplacements, à savoir :

- ⇒ Frais de transport :
 - Pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel),
 - Pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service) ;
 - Pour l'utilisation des parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives.
- ⇒ Frais de repas :
 - Remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.
- ⇒ Frais d'hébergement:
 - Remboursement forfaitaire à hauteur de 60 € la nuitée (taux fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justificatif de l'effectivité de la dépense.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** les élus locaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Collectivité,
- **AUTORISE** les agents communaux à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service,
- **AUTORISE** les bénévoles, et toutes personnes intervenantes, en charge de la bibliothèque lecture publique d'OTTROTT à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la bibliothèque d'OTTROTT,

- **AUTORISE** les bénévoles, et toutes personnes intervenantes, effectuant une mission pour le compte de la Commune d'OTTROTT à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins de la Commune d'OTTROTT,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de transports (stationnement, péage, ...) sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DECIDE** d'approuver la prise en charge des frais de repas et d'hébergement sur la base des modalités annoncées ci-dessus,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de valider au préalable chaque déplacement pour les besoins de service de la collectivité,
- **PRECISE** que les montants exposés ci-dessus peuvent évoluer en fonction de revalorisations législatives ou réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre des remboursements des frais de déplacement.

N° 7813 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Remerciements du Mont Ste-Odile.

M. le Directeur du Mont Ste-Odile, Patrick KOEHLER, a fait part en Mairie de ses remerciements pour la subvention qui a été attribuée au Mont Ste-Odile pour la mise en place d'un vitrail (DCM n° 7796 du 01.10.15).

M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, fait part du problème des pavés situés sous le porche d'entrée du Mont Ste-Odile qui sont glissants et dangereux. M. le Maire en prend bonne note et transmettra le problème auprès des autorités concernées.

b) Elections Régionales du 6 et 13 décembre 2015.

M. le Maire rappelle aux conseillers présents que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochain.

c) Arrêté d'interdiction des véhicules motorisés.

M. le Maire informe que l'arrêté du Maire cité en objet n'est pas nouveau mais simplement ajusté. Cet arrêté de restriction de circulation dans les forêts reprend les éléments de l'arrêté n° 531/2007 datant du 26.02.2007 et précise l'interdiction d'utilisation des voies sauvages (non balisées).

Les véhicules motorisés, sauf les ayants-droits, sont interdits dans toutes les forêts.

En ce qui concerne les cycles (article 3), ils ont été interdits dans cet arrêté uniquement sur ces voies non balisées étant entendu qu'il existe 110 km de voies et sentiers balisés parfaitement autorisés aux cycles dans la forêt du massif.

L'article 3 de l'arrêté municipal interdit la circulation des cycles sur les sentiers **NON balisés**. Des cyclistes mal intentionnés se permettent de réaliser des voies de descente dans la forêt hors sentier balisés, causant un préjudice sur la faune, flore, exploitation forestière et équilibre sylvo-cynégétique.

d) Arrêté bruits :

L'ensemble des conseillers municipaux a réceptionné un courrier émanant de l'Hostellerie des Châteaux souhaitant la modification de l'arrêté du 20.08.1999 concernant la réglementation du bruit notamment aux abords des infrastructures hôtelières. Un large débat s'en suit. Les conseillers prennent note de la requête et invitent Monsieur le Maire à ne pas modifier l'arrêté en question.

e) **Ottrotter.**

Mme Martine KRAUSS, Adjointe, informe les élus que le journal communal sera distribué le vendredi 27 novembre 2015.

f) **Infos de l'Office de tourisme.**

Résultats de ventes de produits destinés aux touristes : 1 300 €.

Location de vélos : 36 X représentant 26 journées de location.

Les accueils touristes du vendredi après-midi ont été appréciés.

Congrès des stations vertes : la Commune a obtenu un diplôme pour son engagement éco-tourisme. La Commune d'OTTROTT, parmi 15 autres communes, aura un encart spécial sur la carte touristique 2016 des stations vertes.

g) **Vœux du Maire.**

Monsieur le Maire informe les élus que les vœux du Maire auront lieu le Vendredi 22 janvier 2016.

h) **Dédicaces.**

Mardi 1^{er} décembre 2015 à 20h00 aura lieu une soirée débat-conférence par Gérard HOFFBECK, auteur d'un livre sur Sébastien WILLER, enfant d'OTTROTT.

i) **Jumelage OTTROTT-SEEBACH 2016.**

Le jumelage OTTROTT-SEEBACH aura lieu le dimanche 10 juillet 2016 à OTTROTT.

La séance prend fin à 23h20.

*Procès-verbal des délibérations certifié
exécutoire*

- Transmis à la Sous-préfecture le 13.11.2015

- Publié ou notifié le 13.11.2015

Document certifié conforme

OTTROTT, le 13.11.2015

Le Maire,

Membres du Conseil Municipal	Fonction	Signature	Raison absence/Procuration
M. Claude DEYBACH	Maire		
M. Serge HOFFBECK	1 ^{er} Adjoint		
M. Francis VOEGEL	2 ^{ème} Adjoint		
M. Francis FEGER	3 ^{ème} Adjoint		
Mme Odile KUBAREK	4 ^{ème} Adjointe		
Mme Martine KRAUSS	5 ^{ème} Adjointe		
Mme Pascale AMANN	Conseillère Municipale		
M. Jean AUFDERBRUCK	Conseiller Municipal		
M. Arsène HALTER	Conseiller Municipal		
Mme Nadine HASSENFRAITZ	Conseillère Municipale		
M. Christian HOFFBECK	Conseiller Municipal		
M. François HOFFBECK	Conseiller Municipal		
Mme Martine HOFFBECK	Conseillère Municipale		Absente excusée

Mme Christine KRAUSHAR	Conseillère Municipale		
Mme Claudine MATTERN	Conseillère Municipale		
M. Philippe POULAIN	Conseiller Municipal		
Mme Corinne RINCKENBERGER	Conseillère Municipale		
Mme Christine SCHREIBER	Conseillère Municipale		
M. André ZIMMER	Conseiller Municipal		